

Cette brochure, le programme, le formulaire de demande de projet ainsi que le plan de financement sont disponibles sur le site Internet du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation dans la section Programmes, à l'adresse suivante :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/innovationhorticole.htm>

1. INTRODUCTION

Cette brochure décrit les modalités d'application du Programme de soutien à l'innovation horticole. Les requérants sont priés de lire attentivement ce document qui les décrit avec plus de précision.

2. CONTEXTE

Le secteur horticole se caractérise par une grande variété de produits et se classe au 3^e rang des productions agricoles au Québec. Secteur majeur de l'agriculture québécoise, il occupe une place significative dans l'économie du Québec. La demande grandissante pour des produits horticoles et les possibilités de marché qui en découlent font en sorte que l'horticulture présente d'excellentes perspectives de développement et un fort potentiel pour la création d'emplois.

Malgré l'intérêt croissant des consommateurs pour des produits horticoles, l'industrie doit faire face à une vive concurrence. Afin de demeurer compétitive et d'accroître ses parts de marché, elle doit s'assurer d'être à la fine pointe des dernières technologies et à l'affût des possibilités offertes. Ainsi, pour demeurer concurrentielles, les entreprises doivent innover. Or les entreprises horticoles québécoises, composées en majorité de PME, rencontrent plus de difficultés au chapitre de l'innovation.

Ce programme a été mis en place afin d'inciter les entreprises horticoles à adopter une démarche d'innovation technologique. Il aidera le secteur à améliorer sa compétitivité dans un contexte de développement durable.

3. DATES LIMITES DE DÉPÔT DES PROPOSITIONS

Les dates limites pour le dépôt des propositions sont les mardis 28 octobre 2008 et 27 janvier 2009, à 16 h. Les projets devront être déposés en version électronique seulement à : psih@mapaq.gouv.qc.ca.

4. CONDITIONS GÉNÉRALES À REMPLIR

Les requérants doivent respecter les conditions suivantes pour pouvoir bénéficier d'une aide financière :

a) Réussite du projet

Démontrer, à la satisfaction du comité d'évaluation, que le projet présente des garanties suffisantes de réussite, qu'il répond aux objectifs et aux conditions du programme et qu'il nécessite une aide financière.

b) Conformité

Le requérant doit :

- se conformer aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation et ne faire l'objet d'aucune poursuite judiciaire en vertu de ces lois et règlements;
- s'engager à se conformer aux lois et règlements sous la responsabilité du ministre du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs.

c) Début des travaux

Le requérant ne devra pas avoir commencé les travaux ou pris des engagements contractuels envers des tiers à l'égard des coûts du projet avant qu'une lettre d'offre du Ministère lui ait été envoyée à l'exception toutefois des frais reliés à un contrat de service pour le montage du projet, lesquels pourront être admissibles si ce dernier est accepté dans le cadre du présent programme.

d) Documentation

Le requérant doit :

- présenter au Ministère toute l'information et tous les formulaires, actes ou documents légaux permettant à celui-ci d'être renseigné adéquatement sur l'objet, l'investissement et le financement du projet, ainsi que sur le requérant;
- permettre au Ministère de rendre publics la description sommaire du projet (incluse dans le formulaire de demande de projet) si le projet est financé, le rapport contenant les résultats ainsi que la fiche de transfert, lorsque le projet sera complété;
- permettre au Ministère d'accéder aux données recueillies, dans le cas des travaux scientifiques.

e) Autres conditions

Le requérant doit indiquer dans les rapports, les publications et les présentations se rapportant aux travaux subventionnés, la mention suivante : « Ce projet a été réalisé grâce à une aide financière du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, dans le cadre du Programme de soutien à l'innovation horticole ».

Outre ces conditions générales, le requérant devra se conformer aux autres conditions pouvant être exigées par le Ministère dans la lettre d'offre.

5. VERSEMENT DE LA SUBVENTION

a) Modalités

Lorsque le projet est réalisé conformément aux conditions du présent programme et de la lettre d'offre, le Ministère verse l'aide financière selon les modalités préétablies dans le présent programme.

b) Rapports financiers

Le ou les rapports financiers demandés devront inclure :

- un tableau récapitulatif de tous les revenus et les dépenses du projet en y indiquant l'utilisation de la subvention et la participation de votre organisme et autres partenaires. Seules les dépenses reliées à la réalisation du projet sont admissibles;

- les pièces justificatives confirmant que les dépenses et investissements faisant l'objet de la réclamation ont été réalisés, payés, capitalisés s'il y a lieu et qu'ils font partie du projet subventionné. Ces pièces justificatives devront être numérotées et leur numéro devra être inscrit au tableau récapitulatif.

c) Taxes

La taxe sur les produits et services (TPS) et la taxe de vente du Québec (TVQ) ne sont pas des dépenses admissibles dans le cadre de ce programme.

d) Rapports et fiche de transfert

À la fin de chaque projet, le requérant doit remettre au Ministère :

- un rapport final, sous forme électronique, incluant :
 - un rappel des objectifs;
 - une description de la réalisation du projet;
 - l'analyse des résultats;
 - les retombées des activités réalisées.
- une fiche de transfert de deux pages fournie sous forme électronique. Un modèle est disponible sur le site Internet du Ministère à l'adresse :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/innovationhorticole.htm>

Pour les projets d'une durée de deux ans, le requérant devra soumettre, après la première année, un rapport d'avancement des travaux.

Le rapport final et la fiche de transfert seront rendus publics par le Ministère.

e) Vérification

S'il le juge à propos, le Ministère procédera à la vérification sur place des immobilisations et des dépenses prévues au projet. De plus, le Ministère pourra procéder à la visite des sites d'expérimentation.

6. REMBOURSEMENT ET PERTE DE DROIT À LA SUBVENTION

a) Remboursement de l'aide

Ce programme peut être complémentaire à d'autres programmes existants. Toutefois, si le requérant obtenait une aide financière en vertu d'un autre programme pour des sommes admissibles et acceptées dans le projet en cause, le total remboursable au titre du présent programme devra être diminué d'une somme équivalente. Si cette somme avait déjà été payée au titre du présent programme, le bénéficiaire devra la rembourser au Ministère.

b) Perte de droit

Le requérant perd tout droit à la subvention si lui ou un de ses membres :

- ne se conforme pas aux conditions de la lettre d'offre ou aux exigences du programme;
- fait ou a fait une fausse déclaration en vue d'obtenir la subvention ou le paiement de la subvention;
- est sous le coup d'une ordonnance de séquestre en vertu de la *Loi sur la faillite et l'insolvabilité*, ou s'il est insolvable.

Dans le cas de la perte du droit à la subvention, cette perte aura lieu de plein droit et sans qu'une mise en demeure soit requise. La perte du droit à la subvention comporte pour le requérant la perte du droit de réclamer le paiement de la subvention et l'obligation de rembourser au gestionnaire du programme toute somme reçue de ce dernier. Advenant défaut après paiement de la subvention, le remboursement, s'il devait être effectué, devra être versé au comptant.

7. SOUMISSION DES PROJETS

Les requérants doivent compléter le formulaire de demande de projet ainsi que le plan de financement, disponibles à l'adresse suivante :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/innovationhorticole.htm>

Les propositions de projets devront être déposées en version électronique seulement à l'adresse suivante : psih@mapaq.gouv.qc.ca, et ce, avant le mardi 28 octobre 2008 ou 27 janvier 2009, à 16 h.

Les annexes sont acceptées comme complément d'information, mais ne sont pas présentées au comité d'évaluation.

- Tout projet doit s'appuyer sur un protocole scientifique et doit répondre à une problématique démontrée par le secteur et avoir des retombées à l'échelle provinciale. Toutefois, les projets susceptibles d'être financés par l'intermédiaire du volet 11 – Appui à la stratégie phytosanitaire du Programme Prime-Vert, notamment ceux en lien avec les situations phytosanitaires préjudiciables retenues, ne sont pas admissibles. Les intéressés doivent s'adresser directement au Programme Prime-Vert;
- La diffusion, le transfert et l'applicabilité des résultats sont des critères importants lors de l'évaluation des projets. C'est pourquoi l'implication des conseillers horticoles du MAPAQ en région sera prise en considération. Elle ne peut cependant pas être comptabilisée dans la participation du requérant ou de ses partenaires à un projet.
- Les conseillères en innovation horticole au MAPAQ en appui au PSIH peuvent vous aider à bien cibler votre projet. Les secteurs de l'horticulture maraîchère, de la pomme et de la pomme de terre sont couverts par madame Marie-Hélène Déziel, que vous pouvez joindre par téléphone au 418 380-2100 poste 3333 ou par courriel : marie-helene.deziel@mapaq.gouv.qc.ca. Les secteurs serricoles, de l'horticulture ornementale et des petits fruits sont couverts par madame Julie Ouellet, qui peut être jointe par téléphone au 418 380-2100 poste 3328 ou par courriel : julie.ouellet@mapaq.gouv.qc.ca.
- En ce qui concerne les **essais de produits phytosanitaires**, dont les protocoles doivent être conformes aux exigences de l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) et tenir compte du profil d'emploi des produits homologués tel qu'indiqué sur les étiquettes, vous pouvez contacter madame Marie Garon, coordonnatrice provinciale du Programme d'homologations de pesticides à usage limité, par téléphone au 418 380-2100 poste 3556 ou par courriel : marie.garon@mapaq.gouv.qc.ca, afin de vous guider dans l'élaboration de votre demande.

Dans le cadre d'un projet qui comporte des essais avec des agents/outils de lutte antiparasitaire non homologués au Canada, le MAPAQ ne pourra être réputé encourager, cautionner ou permettre, de quelque façon que ce soit, l'utilisation ou la recommandation pour l'utilisation de produits ou de formulations antiparasitaires en dehors du contexte d'autorisation prescrit par la Loi sur les produits antiparasitaires administrée par l'ARLA.

Un regroupement ou une association de producteurs devra faire approuver, et ce avant le dépôt, le projet par un expert scientifique rattaché à un organisme de recherche ou de transfert technologique. Cet expert devra obligatoirement être impliqué dans la préparation et la réalisation du projet. Dans le cas où le requérant est un organisme de recherche ou de transfert, ce dernier devra avoir obtenu, et ce avant le dépôt du projet, l'appui d'un regroupement ou d'une association de producteurs.

En remplacement de leur signature, les personnes impliquées doivent acheminer, avant la date d'échéance, le message suivant par courrier électronique :

« J'ai pris connaissance de la demande pour le projet (titre du projet) déposée par (nom du requérant), dans le cadre du Programme de soutien à l'innovation horticole et atteste de la véracité des renseignements fournis à l'intérieur et qui me concernent ».

Le requérant d'un projet a la responsabilité de s'assurer que tous les messages sont envoyés à temps.

8. FONCTIONNEMENT DU PROGRAMME

- a) soumission des projets à la Direction de l'innovation scientifique et technologique;
- b) analyse des projets par un comité d'évaluation selon les critères suivants :
 - pertinence pour le secteur
 - valeur scientifique et technique
 - impacts et retombées anticipés
 - rentabilité du projet
 - capacité financière et technique du requérant
- c) acceptation par le requérant, de la lettre d'offre du Ministère;
- d) présentations des rapports;
- e) diffusion des résultats.

Vous pouvez obtenir tout renseignement complémentaire en vous adressant au :

Secrétariat du Programme de soutien à l'innovation horticole
Direction du développement et de l'innovation
Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
200, chemin Sainte-Foy, 9^e étage
Québec (Québec) G1R 4X6
Téléphone : 418 380-2103
Courrier électronique : psih@mapaq.gouv.qc.ca

LIENS UTILES

Liste des projets financés par le Programme de soutien à l'innovation horticole :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/md/Programmes/innovationhorticole.htm>

Liste des priorités d'homologation pour le Québec :

<http://www.mapaq.gouv.qc.ca/Fr/Productions/Protectiondescultures/lutteantiparasitaire/homologation/>

Recherche d'étiquettes de produits homologués :

- Au Canada (ARLA) :

http://pr-rp.pmra-arla.gc.ca/portal/page?_pageid=53.33557&_dad=portal&_schema=PORTAL

- Aux États-Unis (EPA) : <http://ppis.ceris.purdue.edu/>

Recherche de projets en cours visant l'homologation :

- Via les différents programmes du Centre pour la lutte antiparasitaire (AAC) :

<http://www4.agr.qc.ca/AAFC-AAC/display-afficher.do?id=1176486531148&lang=f>

- Via le répertoire « Priorités, homologations et projets pour les pesticides à usage limité (dans le site du ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et des Affaires rurales de l'Ontario) :

http://www.omafra.gov.on.ca/french/crops/minoruse/minoruse_crops.htm

- Aux États-Unis (IR-4) :

http://ir4.rutgers.edu/FoodUse/Food_Use.cfm

Volet 11 – Appui à la stratégie phytosanitaire du Programme Prime-Vert :

<http://www.agrireseau.qc.ca/agroenvironnement/default.aspx>

http://www.agrireseau.qc.ca/references/6/Strat_phyto/AnnonceAppeldepropositions.pdf

Liste des projets financés :

http://www.agrireseau.qc.ca/references/6/Strat_phyto/Projetsacceptes.pdf